Réf. Farde e-Assemblées : 2522063

N° OJ : **15**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Eglise Notre-Dame du Bon Secours.- Compte 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2022 de l'Eglise Notre-Dame du Bon Secours.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :
- Article 19 des recettes extraordinaires (reliquat du compte 2021) inscrire un montant de 81.140,31 EUR;

Après cette correction, le compte 2022 peut être résumé comme suit :

Recettes : 110.536,66 EUR
Dépenses : 36.469,90 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 74.066,76 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2022 de l' Eglise Notre-Dame du Bon Secours.

Annexes :

Compte 2022 église ND du Bon Secours. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)